

GE_GERICHTE ATAS/681/2018 vom 9. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_681_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/681/2018 du 9 août 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/681/2018 del 9 agosto 2018

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1353/2018 ATAS/681/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 9 août 2018 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Florian BAIER recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service
juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/1353/2018 - 2/2 - Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) du
26 mars 2018 ; Vu le recours du 25 avril 2018 de Monsieur A_____ (ci-après : le
recourant) ; Vu la réponse de l'OAI du 17 mai 2018 ; Attendu que, par écriture du 23 juillet
2018 (recte : 3 juillet), le recourant a indiqué qu'au vu de la faiblesse de la valeur litigieuse,
il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.